



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 juin 2022
(OR. en)

9925/22
ADD 1

LIMITE

MAMA 84
MED 29
EG 12
ENER 287
CLIMA 274

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Déclaration conjointe sur l'énergie et le climat - Autorisation de signer un instrument non contraignant - <i>Déclaration de la délégation allemande</i>

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la délégation allemande sur la question citée en objet.

DECLARATION DE L'ALLEMAGNE

L'Allemagne soutient l'intention d'avoir une déclaration conjointe avec l'Égypte sur l'énergie et le climat, ainsi qu'un protocole d'accord trilatéral avec l'Égypte et Israël sur le GNL, mais regrette que le processus n'ait pas permis d'inclure le Conseil de manière substantielle et adéquate dans les négociations, et souligne que le groupe MAMA du Conseil n'est pas une formation de politique énergétique dans laquelle de tels protocoles d'accord et déclarations communes devraient être examinés exclusivement.

Tant le protocole d'accord que la déclaration commune concernent les intérêts internationaux des États membres en matière de politique énergétique. C'est pourquoi l'Allemagne souhaite exhorter la Commission à améliorer sa coordination avec les États membres sur de tels sujets.